

Règlement intérieur

Adopté le 05 novembre 2018

Article premier – Siège social

Le conseil d'administration fixe l'adresse postale au 6 rue Saint Martin 35700 Rennes, conformément à l'article 3 des statuts.

Article 2 – Exercice de référence

L'exercice de référence se déroule du 1er janvier au 31 décembre. Le bilan correspondant est arrêté au 31 décembre.

Article 3 – Admission des nouveaux membres

3.1. Personnes morales

Tout nouveau membre est agréé par le conseil d'administration à la majorité qualifiée de ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

3.2. Personnes physiques

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 4 – Cotisation des membres

La cotisation annuelle des membres est fixée à cinq euros (5 €), ce montant pouvant être complété par un don.

Le renouvellement de la cotisation est exigible au premier jour du nouvel exercice.

La cotisation est valable pendant l'exercice de référence. Cependant une cotisation payée à partir du 1er novembre est valable jusqu'à la fin de l'exercice suivant.

Article 5 – Radiation d'un membre

5.1. Démission

La démission doit être adressée au ou à la président·e de l'association par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

5.2. Exclusion

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Le membre sera convoqué, par écrit, au moins sept jours avant la réunion du conseil. Ce courrier comportera les motifs de la radiation. Le membre pourra se défendre devant le conseil lui-même ou par écrit. La décision de la radiation sera notifiée par écrit.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers de ses membres.

Une personne exclue ne peut réadhérer pendant l'exercice en cours.

5.3. Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

5.4. Non-paiement de la cotisation

Le non-paiement au 1^{er} mars de l'exercice de référence entraîne la radiation du membre. Le conseil constate la radiation d'un membre actif lors d'une réunion suivant cette échéance.

5.5. Non restitution des cotisations perçues

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 6 – Assemblées générales

6.1. Convocation

Les membres sont convoqués par écrit, lettre simple ou courriel, quinze jours avant, comme indiqué à l'article 11 des statuts. L'ordre du jour y est joint.

6.2. Ordre du jour

L'ordre du jour est défini à l'article 11 des statuts. Les membres peuvent soumettre des questions à l'ordre du jour, jusqu'à sept jours avant l'assemblée générale, par écrit, au conseil d'administration.

6.3. Vote

Seuls les membres ayant cotisé lors d'un exercice peuvent prendre part aux votes concernant ce dernier.

6.3.1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou vingt pour cent (20 %) des membres présents.

6.3.2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre.

Un membre peut représenter au plus deux autres membres.

Article 7 – Conseil d'administration

Seuls les membres depuis quatre mois et plus, à jour de cotisation, sont éligibles.

Pour être élu·e, un·e candidat·e doit obtenir la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Si plus de dix candidat·e·s obtiennent le nombre de voix nécessaire, les dix candidat·e·s ayant obtenu·e·s le plus de voix sont élu·e·s. En cas d'égalité entre des candidat·e·s, un second tour est organisé. En cas de seconde égalité, le ou la président·e sortant·e désigne la personne élue.

7.1. Réunions

Le conseil se réunit au moins tous les six mois, conformément à l'article 13 des statuts, et aussi souvent que nécessaire.

Les réunions du conseil sont ouvertes par défaut à tous les membres bien que seuls les membres du conseil puissent voter. Toutefois le conseil peut être fermé aux membres non élus, s'il est besoin.

7.2. Communication

Outre ces réunions, le conseil utilise une liste de diffusion pour organiser la vie

courante de l'association.

7.3. Démission

La démission doit être adressée au conseil d'administration par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve toutefois la qualité de membre de l'association.

Article 8 – Bureau

8.1. Élection

Le conseil d'administration élit le bureau, à main levée ou à bulletin secret si un de ses membres le demande, conformément à l'article 14 des statuts.

Le conseil procède, dans l'ordre, à l'élection du ou de la président·e, du ou de la secrétaire, du ou de la trésorier·e. Puis il décide si des mandats supplémentaires de vice-président·e(s), secrétaire adjoint·e et trésorier·e adjoint·e sont nécessaires ; et procède aux élections respectives le cas échéant.

8.2. Président·e

Cette personne est la garante du respect de l'objet et supervise la conduite des activités de l'association. Elle présente le bilan moral et des activités à l'assemblée générale.

8.3. Secrétaire

Cette personne est chargée de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration. Elle gère les outils et fournitures nécessaires au fonctionnement de l'association.

8.4. Trésorier·e

Cette personne assure le suivi des comptes et présente le bilan financier à l'assemblée. Elle dispose de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Elle a un rôle de surveillance et anticipation des dépenses engagées.

8.5. Vice-président·e(s), secrétaire et trésorier·e adjoint·e

Ces personnes sont éventuellement mandatées par le conseil d'administration pour assister le ou la titulaire. Leur rôle est précisé par le conseil dans une délibération.

8.6. Démission

La démission doit être adressée au conseil d'administration par écrit. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve toutefois la qualité de membre du conseil d'administration.

Article 9 – Médiation

9.1 - Recours

Des membres ou usager·e·s habituels se trouvant dans une situation conflictuelle peuvent recourir à une Équipe de médiation. Les situations suivantes entrent dans ce cadre : discrimination, insulte, diffamation, atteinte à la personne.

9.2 - Processus

L'Équipe de médiation recherche une issue consensuelle au conflit avec les parties concernées. L'Équipe de médiation garantit la confidentialité des échanges, dans la limite des obligations légales.

Si le dialogue ne suffit pas à apaiser la situation, l'Équipe de médiation peut proposer aux parties concernées des aménagements de la fréquentation, des exclusions partielles ou totales, temporaires ou définitives des activités d'Iskis. Ces propositions sont soumises au Conseil d'administration qui statue sur leur application.

Si les parties concernées ne parviennent pas à un consensus avec l'aide de l'Équipe de médiation, le Conseil d'administration reprend les propositions de cette dernière et statue sur leur application.

Le résultat de la médiation fait l'objet d'un compte rendu du Conseil d'administration.

9.3 - Équipe

L'Équipe de médiation est composée de 2 à 5 médiateurices. Ceux-ci sont des membres de l'association. La qualité de médiateurice se perd en même temps que celle de membre de l'association.

1 médiateurice au moins et 50 % des médiateurices au plus sont issu·e·s du Conseil d'administration. Si plus de 50 % des médiateurices sont issu·e·s du Conseil d'administration alors le ou la dernier·e de ces médiateurices ayant intégré l'équipe est démis de sa fonction de médiation.

Si l'Équipe comporte moins de 2 médiateurices, le Conseil d'administration nomme des membres jusqu'à ce que l'équipe atteigne 2 médiateurices. Au delà, l'Équipe se constitue par cooptation de ses membres. Le Conseil d'administration enregistre les membres ainsi nommé·e·s et informe par écrit les membres de l'association de la composition de l'Équipe. Les médiateurices sont mandaté·e·s pour 2 ans, renouvelable. Un·e médiateurice peut quitter l'Équipe sur présentation de sa

démission au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut révoquer un·e médiateur·ice soit en cas de conflit au sein de l'Équipe de médiation et à la demande de 50 % des médiateur·ices au moins, soit en cas d'indisponibilité prolongée – au moins 4 mois – du ou de la médiateur·ice.

Article 10 – Remboursement de frais

Les membres du conseil peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justification.

Les frais kilométriques sont remboursés sur la base administrative.

Les membres pourront prétendre au remboursement des frais avancés dans le cadre d'un mandat de l'association et sur justification.

L'association ne remboursera aucun frais si le conseil d'administration ou la commission responsable n'a pas été consultée avant l'engagement des dépenses.

Article 11 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées, pour une durée temporaire, par décision du conseil d'administration qui en fixe les objectifs et moyens dans une délibération.

Article 12 – Public

Le local de l'association est ouvert au public aux horaires définis et sous la responsabilité d'une personne mandatée par le conseil d'administration. Ce public peut :

- bénéficier d'entretiens confidentiels assurés par des personnes formées à l'écoute ;
- assister à des conférences et ateliers ;
- participer à des groupes de discussion.

L'association incite les usagers à devenir membres de l'association lorsqu'ils reviennent. Le conseil peut fermer le local à un usager non membre qui profiterait abusivement des services de l'association sans adhérer ou ne respecterait pas le règlement intérieur.

Article 13 – Membres

13.1. Tous les membres

Les membres peuvent :

- participer aux activités et projets de l'association ;
- emprunter les documents de la médiathèque ;
- être soutenus et orientés dans leurs démarches administratives et juridiques.

Les membres doivent :

- respecter les statuts et le règlement intérieur ;
- transmettre et informer de tout changement de leurs coordonnées.

13.2. Personnes morales

Les personnes morales peuvent :

- utiliser le local de l'association dans le cadre de ses objets ;
- peuvent disposer d'une adresse postale au local de l'association.

L'utilisation du local est organisée et soumise à l'approbation du conseil.

Les personnes morales doivent, dans la mesure de leurs moyens :

- présenter un ou des représentant·e·s auprès du conseil ;
- assister aux assemblées générales ;
- assister aux réunions des personnes morales membres de Iskis.

Article 14 – Ouverture hebdomadaire

Le local de Iskis est ouvert au public le mercredi de 19 heures à 22 heures.

Les personnes venant pour la première fois sont accueillies par des écoutant·e·s. Il leur est présenté l'association.

Le conseil peut refuser l'accès de son local à une personne qui irait à l'encontre des statuts ou règlement intérieur.

Article 15 – Accueil et écoute

Dans le cadre de l'accueil du public et des membres, Iskis forme et sensibilise des bénévoles, notamment à l'écoute active, la santé sexuelle, l'identité de genre. La participation aux ateliers est obligatoire pour prétendre à devenir écoutant·e. Ces ateliers sont proposés régulièrement au cours de l'exercice et notamment à la demande des membres.

Le conseil habilite les écoutant·e·s en ayant soin de protéger tant les personnes accueillies que les bénévoles.

Article 16 – Médiathèque

Iskis constitue un fond de ressources documentaires.

16.1. Acquisitions

Tout membre peut proposer des documents (livre, bande dessinée, vidéo...) à l'acquisition. Ceux-ci sont validés par les membres participant aux réunions de projet.

16.2. Emprunt

Les membres peuvent emprunter tous les documents, sauf mention contraire, dans la limite de 3 emprunts simultanés. Les emprunts et retours sont enregistrés dans une base de données. Les documents doivent être retournés au bout de 3 semaines, ce délai pouvant être prolongé sur accord d'un membre du conseil.

Article 17 – Groupes thématiques

Iskis organise des groupes thématiques quand il en perçoit la nécessité. Le conseil peut en déléguer l'animation à des bénévoles. Il peut également décider de la non-mixité du groupe.

Article 18 – Réunions de projets

La poursuite de l'objet de l'association et l'organisation de ses activités sont mises en œuvre pendant des réunions de projets. Ces réunions sont ouvertes à tous les membres de l'association. Elles se tiennent sur un rythme hebdomadaire habituellement mais peuvent être ajournées occasionnellement, notamment pendant l'été.

Le local de Iskis est ouvert aux membres le lundi de 19 heures 30 à 22 heures.

Outre ces réunions, les membres utilisent des documents collaboratifs pour œuvrer ensemble.

Article 19 – Marche des fiertés

Iskis organise annuellement une marche de revendications et visibilité. Il y associe toutes les organisations (associations, commerces, syndicats, partis politiques, collectifs...) soutenant son objet.

Article 20 – Communication

Les outils de communication de l'association sont à l'usage strict du conseil. Celui-ci

communiqué auprès des membres et du public via une adresse électronique, un site Web, un compte Facebook et un compte Twitter.

Article 21 – Données personnelles

L'accès aux données personnelles des membres et usagers est strictement réservé aux personnes mandatées par le conseil.

Fait à Rennes, le 5 novembre 2018

Certifié conforme par Selene Tonon, la présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tonon', with a large, sweeping flourish above it.